



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

**Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société de gestion « alternative Capital Partners »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS CLOS
AU 31 DECEMBRE 2023**

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **2 249 401** Dinars et une valeur liquidative, pour les parts A, égale à **898,862** Dinars par part et une valeur liquidative, pour les parts B, égale à **89,886** Dinars par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gestionnaire du fonds et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux souscripteurs.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « PHENICIA FUND II » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « PHENICIA FUND II » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

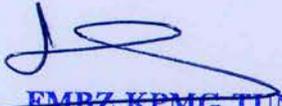
De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Mohamed Imed Loukil
Commissaire aux comptes

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG
6, Rue du Riyal

Tunis, le 19 avril 2024


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:B148992002
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320
E-mail:info.fmbz@kpmg.com

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

| | Note | <u>Au 31/12/2023</u> | <u>Au 31/12/2022</u> |
|---|-------|----------------------|----------------------|
| ACTIFS | | | |
| AC 1 - Portefeuille titres | | 2 241 878 | 2 292 427 |
| a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés | 5-1-1 | 1 901 355 | 1 901 355 |
| b - Obligations et valeurs assimilées | 5-1-2 | 340 524 | 391 072 |
| c - Autres valeurs | | 0 | 0 |
| AC 2 - Placements monétaires et disponibilités | | 19 438 | 20 154 |
| a - Placements monétaires | | 0 | 0 |
| b - Disponibilités | 5-1-3 | 19 438 | 20 154 |
| AC 3 - Créances d'exploitation | | 0 | 0 |
| AC 4 - Autres actifs | | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | | 2 261 316 | 2 312 581 |
| PASSIF | | | |
| PA 1 - Opérateurs créditeurs | 5-1-4 | 6 379 | 6 451 |
| PA 2 - Autres créditeurs divers | 5-1-5 | 5 536 | 4 782 |
| TOTAL PASSIF | | 11 915 | 11 233 |
| ACTIF NET | | | |
| CP 1 - Capital | 5-1-6 | 2 385 000 | 2 385 000 |
| a - Capital | | 2 502 500 | 2 502 500 |
| b- Réserves non distribuables | | -117 500 | -117 500 |
| CP 2 - Résultats Cumulés | | -135 599 | -83 652 |
| a - Résultat net des exercices antérieurs | | -83 652 | -57 662 |
| b- Résultat de l'exercice | | -51 946 | -25 990 |
| ACTIF NET | | 2 249 401 | 2 301 348 |
| TOTAL PASSIF ET ACTIF NET | | 2 261 316 | 2 312 581 |

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinars Tunisiens)

| | Note | Au 31/12/2023 | Au 31/12/2022 |
|---|-----------|----------------|----------------|
| <i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i> | | 22 915 | 21 772 |
| a- Dividendes | | 0 | 0 |
| b - Revenus des obligations et valeurs assimilées | 5-2-1 | 22 915 | 21 772 |
| c - Revenus des autres valeurs | | 0 | 0 |
| <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i> | 5-2-2 | 105 | 46 |
| <i>Total des revenus des placements</i> | | 23 019 | 21 818 |
| <i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i> | 5-2-3 | 92 907 | 77 897 |
| <i>Revenu net des placements</i> | | -69 888 | -56 079 |
| <i>PR 3 - Autres produits</i> | 5-2-4 | 23 580 | 35 370 |
| <i>CH 2 - Autres charges</i> | 5-2-5 | 5 638 | 5 281 |
| <i>Résultat d'exploitation</i> | | -51 946 | -25 990 |
| <i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i> | | 0 | 0 |
| <i>Sommes distribuables de l'exercice</i> | | -51 946 | -25 990 |
| <i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i> | | 0 | 0 |
| <i>Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres Plus</i> | | | |
| <i>(ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres Frais de négociation</i> | | 0 | 0 |
| <i>Résultat net de l'exercice</i> | | -51 946 | -25 990 |

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODES CLOSES
(exprimés en Dinars Tunisiens)

| | <u>Au 31/12/2023</u> | <u>Au 31/12/2022</u> |
|--|----------------------|----------------------|
| AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION | -51 946 | -143 490 |
| a - Résultat d'exploitation | -51 946 | -25 990 |
| b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres | 0 | -117 500 |
| c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres | 0 | 0 |
| d - Frais de négociation de titres | 0 | 0 |
| AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES | 0 | 0 |
| AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL | 0 | 0 |
| a- Souscriptions | | |
| Capital | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes distribuables | 0 | 0 |
| Droits d'entrée | 0 | 0 |
| b- Rachats | | |
| Capital | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes distribuables | 0 | 0 |
| Droits de sortie | 0 | 0 |
| VARIATION DE L'ACTIF NET | -51 946 | -143 490 |
| AN 4 - ACTIF NET | | |
| a - en début d'exercice | 2 301 348 | 2 444 838 |
| b - en fin d'exercice | 2 249 401 | 2 301 348 |
| AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS | | |
| a - en début d'exercice | 2 525 | 2 525 |
| b - en fin d'exercice | 2 525 | 2 525 |
| Nombre de Parts A : 2500*1000 | | |
| Nombre de Parts B : 25*100 | | |
| VALEUR LIQUIDATIVE | | |
| Parts A : 2500*1000 | 898,862 | 919,620 |
| Parts B : 25*100 | 89,886 | 91,962 |
| Rendement | -2,26% | -5,87% |

Notes aux états financiers

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Phenicia Fund II** » est un fond commun de placement à risque. Il est régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et par la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005 relative à la création des fonds communs de placement à risque.

Le montant du fonds a été fixé à **2.502.500 DT**, répartis-en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **25 Parts B** d'un montant nominal de **100 DT** chacune.

Les premières libérations afférentes au montant initial du fonds ont porté sur un total **2.500.000 DT**, divisé en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Les deuxièmes libérations ont porté sur un total **2.500 DT**, divisé en **25 parts B** d'un montant nominal de **100 DT** chacune.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

| Désignation | Montant Souscrit et libéré |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Assurances MAGHREBIA | 1 500 000 |
| Assurances MAGHREBIA VIE | 1 000 000 |
| Total Parts A | 2 500 000 |
| Alternative Capital Partners | 2 500 |
| Total Parts B | 2 500 |
| Total Général des Parts A et B | 2 502 500 |

Le fonds « **Phenicia Fund II** » a été levé en Février 2018, sa durée est de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Il a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°04/2018 du 20 Février 2018.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Phenicia Fund II** » a pour objet d'investir au moins 80% du montant du fonds dans les entreprises en Tunisie, en création ou en développement, non cotées (y compris les émissions de nouvelles actions admises sur le marché alternatif et ce, dans la limite de 30% de cette proportion).

Au moins 65% du montant du fonds (compte non tenu des montants souscrits par des non-résidents ou provenant du budget de l'État) sera investi dans la souscription d'actions ou de parts sociales ou d'OCA dans :

- des entreprises implantées dans les zones de développement, telles que fixées par les articles 23 et 24 du code d'incitation aux investissements ;
- des entreprises qui réalisent des investissements de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement prévus par l'article 37 du code d'incitation aux investissements,
- des projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises procédant à des investissements de promotion de l'innovation ;
- des entreprises admises à bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre d'une opération de transmission ;
- des entreprises entament des programmes de mise à niveau.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Phénicia Fund II » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions. La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus values de cession des parts du fonds :

La plus value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds « **Phénicia Fund II** » n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

C-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De par la nature de son activité, le fonds « **PHENICIA Fund II** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(D) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Phénicia Fund II** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- 1,67% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,83% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

(E) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Phénicia Fund II** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 DT HT.

Note 2. Faits marquants de la période :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Phénicia Fund II** », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulguées par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés pour l'établissement des états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Phenicia Fund II** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Phenicia Fund II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêt des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 Décembre 2023, au 31 décembre 2022 une valeur brute de 2.018.855 DT.

Ces placements ont été dépréciés pour 117.500 DT au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, soit des valeurs comptables nettes respectives de 1.901.355 DT, pouvant être détaillés comme suit :

| Libellé | Nombre de titres détenus | Coût d'acquisition | Valeur Brute Au 31/12/2023 | Dépréciation | Valeur Nette Au 31/12/2023 | Valeur Nette au 31/12/2022 | % de l'actif net |
|------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------|
| Société « PRIMSA SA » | 2 374 | 374 855 | 374 855 | 0 | 374 855 | 374 855 | 16,58% |
| Société « SUDPOTASSE SA» | 37 500 | 375 000 | 375 000 | 0 | 375 000 | 375 000 | 16,58% |
| Société « WOODPLAST SA» | 37 500 | 375 000 | 375 000 | 0 | 375 000 | 375 000 | 16,58% |
| Société « SPIC PAPAGALLO SA» | 490 | 349 000 | 349 000 | 0 | 349 000 | 349 000 | 15,43% |
| Société « AGRIMESTI » | 17 000 | 170 000 | 170 000 | <42 500> | 127 500 | 127 500 | 5,64% |
| Société « ECOMAT » | 15 000 | 375 000 | 375 000 | <75 000> | 300 000 | 300 000 | 13,27% |
| Total Brut | | 2 018 855 | 2 018 855 | <117 500> | 1 901 355 | 1 901 355 | 84,08% |

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « Phénicia Fund II », sont afférents à l'acquisition des B.T.A, des revenus de capitaux mobiliers courus au 31 Décembre 2023 ainsi que les acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêté.

Ils totalisent au 31 Décembre 2023 une valeur brute de 340.524 DT contre une valeur brute de 391.072 DT au 31 décembre 2022 et peuvent être détaillés comme suit :

| Désignation | Solde au 31/12/2023 | Solde au 31/12/2022 |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| BTA & intérêts courus | 0 | 0 |
| Billets de Trésorerie | 0 | 0 |
| Placements bancaires | 0 | 0 |
| Placements OPCVM | 340 524 | 391 072 |
| Total | 340 524 | 391 072 |

| | | |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Pourcentage Actif Net | 15,06% | 16,91% |
|------------------------------|---------------|---------------|

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 Décembre 2023 à la somme de 19.438 DT contre la somme de 20.154 DT au 31 décembre 2022.

5-1-4- Opérateurs Crédeurs :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « ACP S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire du fonds s'élèvent à hauteur de 5.950 DT au 31 Décembre 2023 (contre 5.960 DT au 31 décembre 2022) envers le CMF pour 427 DT au 31 Décembre 2023 (contre 491 DT au 31 décembre 2022) .

5-1-5- Autres crédeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer qui s'élèvent à 4.148 DT au 31 Décembre 2023 (contre 4.187 DT au 31 décembre 2022) et des dettes fiscales pour 1.389 DT au 31 décembre 2023 contre 595 DT au 31 Décembre 2022.

5-1-6- Capital :

Le capital du fonds « Phenicia Fund II » est fermé. Aucune opération de rachat ou de vente de parts A n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds.

Le montant initial du fonds (en DT) peut être présenté comme suit :

| Capital au 31-12-2022 | Parts A | Parts B |
|--|----------------|----------------|
| Montant | 2 500 000 | 2 500 |
| Nombre de titres | 2 500 | 25 |
| Nombre d'actionnaires | 2 | 1 |
| Souscriptions réalisées 2023 | | |
| Montant | 0 | 0 |
| Nombre de titres émis | 0 | 0 |
| Nombre de nouveaux souscripteurs 2023 | 0 | 0 |
| Rachats effectués 2023 | | |
| Montant | 0 | 0 |
| Nombre de titres rachetés 2023 | 0 | 0 |
| Nombre d'actionnaires sortants 2023 | 0 | 0 |
| Autres mouvements 2023 | | |
| Plus ou moins-values potentielles sur titres | 0 | 0 |
| Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes non distribuables 2023 | 0 | 0 |
| Capital au 31-12-2023 | | |
| Montant | 2 500 000 | 2500 |
| Nombre de titres | 2 500 | 25 |
| Nombre des souscripteurs | 2 | 1 |

Les réserves non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation au 31 Décembre 2023 afférentes aux participations dans le capital de :

- Société ECOMAT à hauteur de 75 000 DT;
- Société AGRIMESTI à hauteur de 42 500 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements correspondent aux revenus des placements en Bons de Trésor Assimilables et des plus-values des actions SICAV qui s'élèvent à fin 2023 à un total de 22.915 DT contre 21.772 DT à fin 2022.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2023 à un total de 105 DT contre 46 DT à fin 2022.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2023 contre 77.897 DT à fin 2022.

Elles comprennent les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à :

- des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 49.736 DT (contre 47.227 DT à fin 2022),
- la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 24.721 DT (contre 24.720 DT à fin 2022);
- la commission du dépositaire du fonds pour 5.950 DT (contre 5.950 DT à fin 2022) ;
- la rémunération des membres du comité d'investissement pour 12.500 DT à fin 2023.

5-2-4- Autres produits :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les divers autres produits : une facturation relative à la rémunération dans le cadre d'un contrat d'émission d'Obligations convertibles en actions signé en date du 10/12/2020 entre le fonds « Phénicia Fund II » en qualité d'obligataire et la société SPIC PAPAGALLO en qualité d'émetteur.

5-2-5- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds jusqu'au 31 Décembre 2023, dont essentiellement, la provision au titre des honoraires du CAC pour 4.944 DT à fin 2023 (4.743 DT à fin 2022), les diverses commissions bancaires pour 98 DT et la cotisation au CMF pour 427 DT.

Note 6. Engagements hors bilan :

Néant.